

**CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET
PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR**

Ordinateur portable

FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l'environnement)

Date du calcul	22/12/2023
Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	MSI ELECTRONICS (KUNSHAN) CO.,LTD.
Adresse du producteur ou de l'importateur	No.88 East Qianjin Road, Kunshan city, Jiangsu province, China
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	Prestige 16 AI Studio B1VGG

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous-critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100
CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION	1.1 Disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	6,2	2	12,3	67,2
CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS	2.1 Facilité de démontage des pièces cassées ou défaillantes	8,0	1	16,3	
	2.2 Outils nécessaires pour pièces cassées ou défaillantes	9,0	0,5		
	2.3 Caractéristiques des fixations des pièces fonctionnelles et des pièces cassées ou défaillantes	7,5	0,5		
CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES	3.1 Durée de disponibilité des pièces cassées ou défaillantes	1,1	1	1,6	
	3.2 Durée de disponibilité des pièces fonctionnelles	0,4	0,5		
	3.3 Délais de livraison des pièces cassées ou défaillantes	0,7	0,3		
	3.4 Délais de livraison des pièces fonctionnelles	0,8	0,2		
CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES	4. Ratio entre le prix des pièces cassées ou défaillantes et le prix du produit	10,0	2	20,0	
CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE	5.1 Informations sur la nature des mises à jour	10,0	1	17,0	
	5.2 Assistance à distance gratuite	4,0	0,5		
	5.3 Possibilité de réinitialiser les logiciels	10,0	0,5		
Note de l'indice sur 10					6,7

*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

**liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l'équipement.